

Date d'approbation : 05 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Président de la séance : Jean-Marc VERRHIEST, Maire

Présents : Jean-Marc VERRHIEST, Nadine DELANNE, Franck SCHULETZKI, Sylviane FORTIN, Steven OTTAN, Grégory ABAD, Kévin BAUDUSSEAU, Laurence DI DOMENICO, Christelle GIEN, Elodie LALEUF, Nadine MARAIS, Robin MOUQUET, Jérémy SCHULETZKI.

Absents : Béatrice DEBON, Guillaume PASQUET a donné procuration à Jérémy SCHULETZKI

Secrétaire de séance : Nadine DELANNE

Quorum

Le quorum est établi comme suit :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 14

Ordre du jour

2026-28	Approbation du procès-verbal du 30 mars 2026
2026-29	Approbation du Compte Financier Unique 2025
2026-30	Affectation du résultat 2025
2026-31	Vote du budget primitif 2026
2026-32	Composition de la commission communale des impôts directs
2026-33	Délégations du conseil au maire – Modification de la délibération n°2026-25 du 30 mars 2026
2026-34	Convention de don de matériel numérique avec Emmaüs Connect
2026-35	Mise en œuvre du travail à temps partiel

En raison d'éléments intervenus entre la date de convocation et le jour de la séance, Monsieur le maire demande à l'assemblée d'apporter les modifications suivantes :

- Retrait à l'ordre du jour de la question relative à la convention avec Emmaüs Connect : la commune ne possède aucun des matériels éligibles,

- Remplacement par la délibération relative à la nomination aux instances communautaires.

- Ajout à l'ordre du jour de la délibération n°2026-36 : Syndicat de transports dissolution

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le maire.

L'ordre du jour s'en trouve ainsi modifié :

2026-28	Approbation du procès-verbal du 30 mars 2026
2026-29	Approbation du Compte Financier Unique 2025
2026-30	Affectation du résultat 2025
2026-31	Vote du budget primitif 2026
2026-32	Composition de la commission communale des impôts directs
2026-33	Délégations du conseil au maire – Modification de la délibération n°2026-25 du 30 mars 2026
2026-34	Nominations des représentants aux instances communautaires
2026-35	Mise en œuvre du travail à temps partiel
2026-36	Syndicat de transport d'élèves de Déols – Désignation des délégués et accord sur la dissolution

Délibération n°2026-28 – Finances

Approbation du procès-verbal du 30 mars 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient d'approuver ledit procès-verbal ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 1 abstention (Kévin BAUDUSSEAU)

Approuve le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 tel qu'il est présenté.

Délibération n°2026-29 – Finances

Approbation du compte financier unique 2025

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune de Diors,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, et du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant les éléments susvisés,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2025	875 334.00	956 300.79	196 747.03	30 843.66
Résultat de l'exercice		80 966.79	165 903.37	
Résultats reportés 2024		156 968.53		85 491.32
SOLDE		237 935.32	80 412.05	
Restes à réaliser 2025			7 871.88	7 228.54
Total			643.34	
RESULTAT DE CLOTURE		237 935.32	81 055.39	

Monsieur le Maire quitte la salle et est remplacé par Monsieur Franck SCHULETZKI, 2^{ème} adjoint délégué aux finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention (Kévin BAUDUSSEAU)

APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Diors,

Délibération n°2026-30 – Finances

Affectation du résultat 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'affectation du résultat 2025 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2025	875 334.00	956 300.79	196 747.03	30 843.66
Résultat de l'exercice		80 966.79	165 903.37	
Résultats reportés 2024		156 968.53		85 491.32
SOLDE		237 935.32	80 412.05	
Restes à réaliser 2025			7 871.88	7 228.54
Total			643.34	
RESULTAT DE CLOTURE		237 935.32	81 055.39	

↳ Compte 002 – Excédent de fonctionnement	72 884.93€
↳ Compte 001 – Déficit d'investissement	80 412.05€
↳ Compte 1068 – Besoin de financement	165 050.39€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention, a validé l'affectation du résultat 2025 proposé par Monsieur le maire.

Délibération n°2026-31 – Finances

Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante le budget primitif 2026 suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Proposition	935 761.60€	862 876.67€
Excédent 2025 reporté		72 884.93€
TOTAL	935 761.60€	935 761.60€
Investissement		
Proposition	90 400.00€	171 455.39€
Déficit 2025 reporté	80 412.05€	
Restes à réaliser 2025	7 871.88€	7 228.54€
TOTAL	178 683.93€	178 683.93€
TOTAL BUDGET 2026	1 114 445.53€	1 114 445.53€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention (Kévin BAUDUSSEAU)

CONSIDERANT l'affectation du résultat 2025 approuvée ce jour,
ACCEPTE le budget primitif 2026 tel que proposé par Monsieur le Maire.

Délibération n°2026-32 – Fonctionnement des assemblées

Composition de la Commission Communale des Impôts Direct

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la commune doit proposer 24 noms de contribuables au Directeur départemental des finances publiques afin que ce dernier puisse arrêter la composition définitive de la Commission communale des impôts directs.

Après discussion, le conseil municipal valide la liste suivante et charge monsieur le maire de la transmettre au service de la fiscalité de Châteauroux.

Sylviane FORTIN
François MOREAU
Luis DOS SANTOS
Gérard BRUNEAU
Martine COMPAGNON
Yolande CASSARA
Fabrice LAURENT
Evelyne AUGROS
Murielle ROUBY
Michel LABUSSIÈRE
Denis BELARDAT
Christiane RAYMONDEAU

Philippe DEVAULT
Pierre GUILMOT
Jean-Claude SAMAIN
Philippe DI DOMENICO
Pierre CHAMBRIER
Hubert DELANNE
Pascale DECLEVES
Jean-Louis RANDA
Carole FLEURY
Evelyne BOUZANNE
Robert KIEFFER
Jean-Paul BERANGER

Délibération n°2026-33 – Fonctionnement des assemblées

Délégations du conseil municipal au maire

Modification de la délibération n°2026-25 du 30 mars 2026

Monsieur le maire explique que le service du contrôle de légalité a fait savoir que la délibération n°2026-32 du 30 mars 2026 relative aux délégations du conseil au maire est erronée et

Effectivement, la commune a voté une limite de 2000€. Or celle-ci est de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Monsieur le maire demande le retrait de la délibération n°2026-25 et propose la suivante :

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 2000€ HT.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000€.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000€.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 250€.

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, selon un plan de financement prédéfini.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention (Kévin BAUDUSSEAU),

- **ACCEPTE** le retrait de la délibération n°2026-25 du 30 mars 2026
- **ACCEPTE** la délibération proposé ci-dessus.

Monsieur le maire informe l'assemblée que des instances communautaires doi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les délégués suivants :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
SYTOM	Jean-Marc VERRHIEST	Elodie LALEUF
Syndicat de gestion de l'assainissement autonome	Jean-Marc VERRHIEST	Steven OTTAN
Syndicat de la Théols	Jean-Marc VERRHIEST	Steven OTTAN
EPCI Châteauroux Berry Tourisme	Jean-Marc VERRHIEST	Steven OTTAN
Commission Intercommunale des Impôts Directs	Franck SCHULETZKI	Laurence DI DOMENICO

Délibération n°2026-35 – Ressources humaines

Mise en œuvre du travail à temps partiel

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le temps partiel pour les agents employés par la commune est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 avril 2026

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité,

Le temps partiel est accordé de droit ou sur autorisation :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet.

Le fonctionnaire ou agent contractuel occupant un emploi à temps complet peut demander à exercer ses fonctions à temps partiel s'il souhaite créer ou reprendre une entreprise. Ce service à temps partiel ne peut être accordé qu'à temps partiel. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour, 1 abstention (Kévin BAUDUSSEAU) ACCEPTE la mise en place du temps partiel aux conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet ou non complet,
- les agents contractuels occupant un emploi à temps complet ou non complet,

ARTICLE 2 : Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :

- quotidien : le service est réduit chaque jour,
- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
- mensuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois,
- annuel : sous forme de cycles définis en collaboration avec l'agent

Cette organisation devra faire l'objet d'une demande claire de la part de l'agent en accord avec l'autorité territoriale et ne devra pas nuire à l'organisation du service.

ARTICLE 3 : L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 3 ans renouvelable pour une durée maximale d'un an.

ARTICLE 4 : Les quotités de temps partiel de droit ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Les quotités de temps partiel sur autorisation pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet peuvent être fixées entre 50 et 90% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

Pour les agents à temps non-complet, le temps partiel peut être accordé pour une quotité égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

ARTICLE 5 : Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée tout en prenant en compte le délai de saisine et de réponse du Comité Social Territorial.

L'autorité territoriale apportera une réponse écrite sous 15 jours maximum.

ARTICLE 6 : Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave (exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale).
- Le cas échéant sur demande du Maire (ou du Président), si les nécessités du service le justifient, dans un délai de 1 mois.

Par ailleurs, il est rappelé que l'agent a la possibilité de saisir la commission administrative paritaire / la commission consultative paritaire en cas de litige.

ARTICLE 7 : L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel, dès lors qu'il est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

ARTICLE 8 : Au terme de la période d'autorisation de travail à temps partiel accordée, le fonctionnaire et l'agent contractuel sont admis de plein droit à réintégrer à temps plein leur emploi ou, à défaut, un autre emploi conforme à leur statut. S'il n'existe aucune possibilité d'emploi à temps plein pour l'agent contractuel, ce dernier est maintenu à titre exceptionnel à temps partiel, en raison des nécessités de fonctionnement du service.

ARTICLE 9 : La mise en œuvre du temps partiel prendra effet à compter du 1^{er} mai 2026

Délibération n°2026-36 – Fonctionnement des assemblées

Syndicat de transport d'élèves de Déols – Désignation des délégués et accord sur la dissolution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5212-1 à L. 5212-34 relatifs aux syndicats intercommunaux ;

Considérant l'existence du Syndicat de transport d'élèves de Déols regroupant les communes de Brion, Coings, Déols, Diors et Montierchaume ;

Considérant que le Syndicat de transport d'élèves de Déols, regroupant les communes de Brion, Coings, Déols, Diors et Montierchaume, n'apparaît désormais plus nécessaire au regard de l'évolution de l'organisation territoriale et des modalités de gestion du service de transport scolaire ;

Considérant la volonté des communes membres de dissoudre le Syndicat de transport d'élèves de Déols ;

Considérant que Châteauroux Métropole est appelée à assurer la continuité de cette compétence par voie de conventionnement avec chacune des communes membres ;

Considérant que le renouvellement général des Conseils municipaux des communes membres nécessite la recomposition des instances du syndicat ;

Considérant qu'il y a lieu, pour ce faire, de procéder à la désignation des représentants de chaque commune au sein du comité syndical ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune membre doit être représentée au sein du comité syndical ;

Considérant qu'il est proposé, dans ce cadre, de désigner deux délégués titulaires par commune afin d'assurer une représentation équilibrée et le bon fonctionnement de l'organe délibérant ;

Considérant qu'avant toute décision relative à la dissolution du syndicat, il convient de procéder à la clôture régulière de sa gestion administrative et financière,

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical doit préalablement approuver le compte de gestion établi par le comptable public ainsi que le compte administratif retraçant l'exécution budgétaire ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire, avant d'acter la suppression du Syndicat de transport d'élèves de Déols, de procéder à l'examen et à l'approbation de ces documents comptables afin de garantir la sincérité et la régularité de la situation financière du syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix pour, 1 abstention (Kévin BAUDUSSEAU) décide :

Article 1 : DE DÉSIGNER pour représenter la commune de DIORS au sein du Syndicat de transport d'élèves de Déols, les deux délégués titulaires suivants :

- Délégué titulaire 1 : **M Jérémie SCHULETZKI**
- Délégué titulaire 2 : **Mme Christelle GIEN**

Article 2 : D'APPROUVER la dissolution du Syndicat de transport d'élèves formalités administratives effectuées.

Article 3 : DE PRÉCISER que la présente délibération sera transmise au Président du Syndicat de transport d'élèves de Déols, aux communes membres du Syndicat de transport d'élèves de Déols ainsi qu'à la Préfecture de l'Indre.

QUESTIONS DIVERSES

* DIA 2026-02@ : Vente PILORGET-TELBOIS à CHERIFI-SCARFO – parcelle AC11 – 17 chemin de la Campine – Prix de vente : 162 000€ - Décision : Renonciation

* Le feu d'artifice sera tiré le 11 juillet 2026. Son prix s'élève à 6950€ TTC. L'option pyrotechnique est choisie pour un surcoût de 350€ TTC. Vote : 13 Pour – 1 Abstention (Kévin BAUDUSSEAU).

* Le conseil municipal va réfléchir à la poursuite du conseil municipal des jeunes.

* Le fête de l'école se tiendra le vendredi 19 juin 2026 à la salle des fêtes avec la participation des parents d'élèves.

* La parole est donnée à M Claude DURAND, administré de la commune, qui souhaite connaître la suite donnée aux travaux à effectuer sur le mur du cimetière. Monsieur le maire l'informe que ceux-ci ont été réalisés ce jour.

* Mme Nathalie TISSIER, professeure des écoles à Diors fera valoir ses droits à la retraite à compter du 03 juillet prochain.

* Un logement communal rue des Tilleuls se libère prochainement. Une réflexion sera menée pour y installer une Maison des Assistantes Maternelles.

* Cérémonie commémorative du 8 mai 1945 : Rendez-vous à 11h00 au monument aux morts puis vin d'honneur à la salle des fêtes.

* Il a été fait part des diverses commissions communales à M Kévin BAUDUSSEAU, qui a rejoint l'équipe municipale suite à diverses démissions, afin qu'il se positionner.

Séance levée à 21h05.

Le Maire,



Jean-Marc VERRHIEST

Le Secrétaire de séance,



Nadine DELANNE